

**Arrêté n° 2020-145 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L712-2,

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann VASSEROT, responsable de l'entité LOCA, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les justificatifs de déplacement professionnel pour les personnels enseignants-chercheurs et BIATSS de l'entité LOCA pour les demandes faites à des fins de recherche.

Article 2 :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'université.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 5 novembre 2020



Guillaume Gellé



- Mis en ligne le : 5 novembre 2020

-Transmis à M le recteur, chancelier des universités le : 5 novembre 2020

